

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil seize, le cinq février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY.

Étaient absents excusés : Mme Francine BOHÉ, M. Francis AVRIAL, Mme Monique VITOUX, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, Mme Cécile BURTIN.

Procurations : Mme Francine BOHÉ en faveur de Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL en faveur de M. Christophe JAY, M. François MERCIER en faveur de Mme Françoise LESAUNIER, Mme Cécile BURTIN en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : M. Georges TOURTOGLOU.

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Mr le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des observations reçues en amont par écrit.

INFORMATION : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUGET, Adjoint aux Finances Communales.

Monsieur POUGET fait un rappel des règles pour le vote du Budget.

Il expose, par le biais de la présentation (jointe en annexe), tableaux de données PIB nationales, taux d'inflation, taux d'intérêts, comparatif des taux d'imposition en fonction des communes de la strate...

Il présente également les projets du mandat, le financement, et les pertes de la DGF.

Mme RACHET MAKKA remercie M. POUGET d'avoir développé le point des orientations de la commune, dont la présentation l'avait déçue l'année dernière.

M. BAUDRY intervient pour indiquer que la loi NOTRe, entrée en application le 8 août 2015, fait obligation au maire de présenter un véritable rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

C'est ce dernier aspect qui est absent.

Le groupe minoritaire se pose également la question d'un taux variable pour l'emprunt concernant la station d'épuration.

Monsieur POUGET répond qu'il n'y a pas d'emprunt toxique, et que le taux est celui du taux du livret A + 0.75%. On n'imagine pas que le taux du livret puisse augmenter dans le contexte actuel.

Raphael ROMANENS demande ensuite des explications : pourquoi la comparaison des dépenses de fonctionnement est présentée en pourcentage pour la strate et en € pour Saint Clément ? Présentation modifiée dans les documents projetés

en séance. Il précise que les recettes de fonctionnement en € / habitant présentent en impôts et taxes une différence entre 488€ pour la strate et 579€ pour Saint Clément. Ce tableau est intéressant et il ajoute qu'il y fera référence plus tard.

Monsieur POUGET précise qu'une demande écrite au préalable, lors de la réception des documents, aurait été préférable.

Monsieur ROMANENS répond que cela favorise le débat dans le cadre du DOB. Il souhaite connaître le pourquoi du peu de subventions perçues par la commune émanant du département ou de la région.

Monsieur le Maire précise que de nombreux dossiers de demandes de subventions sont réalisés mais un faible pourcentage est accordé à la commune. Les refus ne sont pas motivés ou pas de réponse.

Madame CRISTOL-DALSTEIN ajoute qu'une question ouverte sur les règles d'attribution des subventions est faite au Conseil Départemental car il n'y a pas de règles établies concernant celles-ci.

Monsieur CACCIAGUERRA exprime le détournement des valeurs de la République, et un déficit démocratique sur le sujet.

Raphael ROMANENS précise donc que la différence de subvention représente environ 300 000€ entre les communes de la strate et Saint Clément et que la seule réponse est la fatalité ou la notion politique ?

Monsieur le Maire conclut que, malgré ce déficit de subventions, le cap est gardé sur les projets du mandat, par exemple la montée du Haut Débit, dont les financements sont assurés.

Raphael ROMANENS ne comprend pas le calcul de 2 000 000€ de baisse de dotation de l'état présenté dans le tableau. Il indique que cette ligne additionne des cumuls de baisses alors que la baisse de dotation n'est que de 480 000€ sur le mandat. Dans le même raisonnement et calcul, il suffirait une économie de recette de 100 000€/an pour valider un cumul de 2 100 000€ d'économie sur le mandat. (Il en donne le détail d'une année sur l'autre...).

Monsieur BAUDRY souhaite connaître sur quelle base est justifiée la baisse de la dotation de l'Etat chaque année.

Monsieur POUGET utilise les données et outils de simulation transmis par l'association des Maires de France

Monsieur Pouget explique que le taux 2015 pour Saint Clément de Rivière est bas, ce qui permet une augmentation des taux comprise entre 0 et 5% (page12).

Raphael ROMANENS fait remarquer que ce qui intéresse les Clémentois est le montant de l'impôt et non les taux. En effet, la taxe d'habitation est issue du calcul du taux présenté par la base qui est la valeur locative cadastrale nette. Ces remarques sont justifiées par le DOB 2015, où la présentation faite au conseil municipal précisait que « bien que les taux soient très faibles, ils sont compensés par les bases car les St Clémentois ont des beaux patrimoines ». Augmenter les taux sans prendre en considération les bases aura un impact énorme sur les taxes d'habitation des Clémentois.

Monsieur POUGET soulève le fait que ce n'est pas la Commune qui décide de l'indice de cette base.

Monsieur Baudry s'interroge sur le fait que la majorité s'oriente vers une hausse de la fiscalité, sans chercher à faire des économies sur les dépenses, en particulier en réduisant les indemnités des élus, ce qu'il avait souligné lors du conseil qui les avait instituées.

Il cite l'exemple de communes ayant dégagé des ressources par ce type d'économie :

La Tour du Pin – 30% a permis le recrutement d'un policier supplémentaire, Grenoble – 25%, soit une économie de plus de 1,74 millions d'€, des petites communes comme Melrand (56) -7%, ou encore Melun (77) - 10%...

Monsieur le Maire clôture les débats en précisant que le budget sera voté au prochain Conseil Municipal.

De plus, il précise que le public ne peut s'exprimer lors du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE FREDERIC BAZILLE

Le Maire expose :

Suite à la prise en compte de diverses remarques faites par écrit (horaires, tarifications, précision des cas de forces majeures, nom agent..) la première version du règlement intérieur de la salle Frédéric Bazille a été modifiée.

Monsieur BAUDRY demande de préciser un délai de réponse pour acceptation de la demande de réservation de la salle.

Monsieur le Maire souligne que la réponse est donnée dès vérification de la disponibilité.

Madame CACCIAGUERRA exprime son incompréhension sur un tarif plus bas pour le personnel municipal que pour les habitants de Saint Clément.

Le DGS précise cette différence par le fait que le ménage est réalisé par le personnel lui-même, ce qui n'est pas le cas pour les autres réservations.

Monsieur GEORGIN reprécise aux membres du conseil qu'il n'est pas d'accord que le tarif pour le personnel municipal soit celui des Clémentois divisé par deux, et propose plutôt que le tarif des Clémentois soit ramené à celui du personnel municipal présenté, et que si ce point n'est pas corrigé, il votera contre

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les diverses remarques

Après en avoir délibéré

ADOpte 19 voix POUR - 1 abstention Mme Michèle CACCIAGUERRA - 5 voix CONTRE MM F GEORGIN, R. ROMANENS, A. BAUDRY, Mmes C.RACHET MAKKA, C. BURTIN - le règlement intérieur et la convention de la salle Frédéric Bazille joints en annexe

DIT que les tarifs appliqués à la location de cette salle sont ceux mentionnés au le règlement intérieur susvisé.

25 VOTANTS

19 POUR

5 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D 'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 mai 2015 enregistrée en Préfecture le 18/05/2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la « **mission de Maîtrise d'œuvre AD'Ap – Convention constitutive d'un Groupement de Commandes** » et :

- **Adopté** le projet de convention dont l'objet est la constitution d'un groupement de commandes publiques, en vue de la passation et l'exécution d'un marché unique relatif au recrutement d'un prestataire pour l'élaboration de l'Ad'Ap pour l'ensemble des Communes de la CCGPSL signataires de la convention. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup étant désignée « coordonnateur du groupement de commandes ».
- **Habilité** Monsieur le Maire à signer celle-ci
- **Précisé** que le financement de ce programme serait inscrit au budget de la Commune.

En juillet 2015, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, suite à une Commission d'appel d'offres, a confié la mission Ad'Ap au bureau Ginger-CEBTP.

En date du 23 septembre 2015, le Cabinet GINGER CEBTP nous indiquait que compte tenu du nombre de Communes et de bâtiments, la première phase « diagnostics » nécessiterait encore de nombreuses semaines et que le dossier ne pourrait être déposé selon le calendrier donné par la Loi soit le 27/09/2015.

Un dossier de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été transmis en Préfecture le 24/09/2015 sollicitant, en application des articles L111-7-6 et R111-19642 à 44 du Code de la Construction et de l'Habitation, **un différé de 12 mois** dans la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

Les Services de la DDTM, pour prise en compte de ce dossier, sollicitent une délibération du Conseil Municipal.

Il convient de délibérer sur la demande de la Commune de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap, soit un différé de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que les pièces complémentaires demandées par le groupe minoritaire sont à disposition auprès du Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SOLLICITE la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap concernant les bâtiments communaux, soit un différé de douze mois.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Aucune information car il n'y a pas eu de délégations prises depuis le dernier conseil municipal.

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire précise avoir répondu à toutes les questions faites et clôture le conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.